



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

**ARRETE**  
**N°2025-PM-330**  
**portant autorisation d'occupation du**  
**domaine public**  
**Crèche Maitetxoak**

Publié par voie dématérialisée le 13 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le Code de la Route .

Considérant la demande en date du 30 septembre 2025 de Madame Claudie LEMOYNE Directrice de la crèche multi-accueil Maitetxoak pour la vente de crêpes le jeudi 16 octobre 2025 de 16h00 à 18h00.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

### ARRETE

**Article 01** - La Directrice ainsi que les employés de la crèche multi-accueil Maitetxoak sont autorisés exceptionnellement à occuper le domaine public pour la vente de crêpes au profit de la crèche, le jeudi 16 octobre 2025 devant la cuisine de la crèche au n°30 de la rue Gantxiki de 16h00 à 18h00.

**Article 02** – La Directrice ainsi que les employés devront laisser un passage suffisant pour la libre circulation des piétons sur le trottoir.

**Article 03** - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 04** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Claudie LEMOYNE Directrice de la crèche Maitetxoak ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 10 octobre 2025.

Le Maire,  
Bernard ELHORGA.

